ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE DU LUNDI 6 DECEMBRE 2021

Sont présents, à 20h à la salle communautaire du Rural, 42 citoyennes et citoyens de Givisiez qui siègent sous la présidence de M. Eric Mennel, Syndic, ainsi qu'en présence de deux journalistes de La liberté et des Freiburger Nachrichten.

<u>M. le Syndic</u> a le plaisir d'ouvrir cette Assemblée communale d'automne et de saluer tous les participants très cordialement, ainsi que les membres de la Commission financière, les collègues du Conseil communal ainsi que la presse qui, fidèlement, suit nos débats pour une fidèle retranscription dans nos quotidiens.

Il excuse les absences de M. Serge Vonlanthen, Monsieur Benoît Descloux, Président de la Commission financière, ainsi que M. André Figueiredo, Secrétaire de la Commission financière.

Il accueille les participants en ces termes :

"En premier lieu, il m'appartient de rappeler certaines mesures préventives en lien avec la COVID-19 destinées à permettre le bon déroulement de cette Assemblée. Un plan de protection a été établi et diffusé sur notre site internet. Il est affiché à l'entrée de la salle et fixe en particulier les mesures suivantes :

- le port du masque et la distance interpersonnelle de 1.5 m sont obligatoires en tout temps ;
- le sens de circulation au sein de la salle est marqué afin d'éviter les attroupements à l'entrée et à la sortie de la salle ;
- une employée communale, munie d'un masque et de gants, tiendra le micro devant chaque personne de l'Assemblée qui prendra la parole.

Je vous remercie d'avance de respecter ces règles durant toute la séance pour notre sécurité à tous.

Comme vous vous en doutez, nous devons malheureusement renoncer une nouvelle fois à vous offrir le verre de l'amitié.

Nous regrettons cette situation qui se justifie par l'évolution actuelle de la propagation du virus. Nous comptons sur votre compréhension.

Après cette entrée en matière très formelle, quelques mots d'introduction qui complètent ceux du message d'automne aux pages 4 et 5.

Pour évoquer tout d'abord la fusion du Grand Fribourg qui a fait l'objet d'un vote consultatif le 26 septembre 2021. L'avis exprimé à cette occasion par la population de Givisiez et celle de la majorité des communes concernées montre clairement que le projet proposé ne les satisfait pas. Afin de suivre la direction qui a été donnée par sa population, le Conseil communal a transmis formellement à l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg une demande de sortie du périmètre de la commune de Givisiez. Le 25 novembre 2021, les délégués de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg ont décidé de sa dissolution. Cette démarche est donc terminée.

Le Conseil communal s'engage à analyser à brève échéance d'autres options afin d'adapter l'organisation de la commune au contexte actuel et aux défis à venir.

Il s'agira d'optimiser et de compléter les collaborations mises en place avec les communes voisines. L'objectif étant de préserver à long terme la qualité de nos services, de notre patrimoine et de notre environnement, tout en garantissant la sécurité financière et la maîtrise des dossiers techniques.

Un autre point que je souhaite partager ce soir concerne les planifications de l'aménagement. De nombreuses démarches sont en cours. Elles prennent beaucoup de temps.

Nous espérons prochainement faire approuver la révision du plan d'aménagement de la commune (PAL) que nous avions présenté à la population en 2015.

Dans l'intervalle, nous avons fait évoluer plusieurs plans d'aménagement détail (PAD) :

- dans les secteurs Toutvent (en examen final) ;
- L'Escale, Chanteclair et Les Taconnets (en préparation pour l'enquête publique) ;
- Chandolan Parc des Sports et Corberayes La Chassotte (en examen préalable).

Ces PAD nécessitent de longues démarches et procédures, notamment au motif que la révision de notre PAL n'est pas encore approuvée.

Le visage de la commune va ainsi passablement évoluer :

- la population va augmenter ;
- nos infrastructures devront être adaptées.

Au vu de la longueur excessive des démarches et procédures nécessaires, il est cependant très difficile de dire quand et comment. Dans ce contexte, la planification financière à 5 ans a dû être faite avec beaucoup de prudence au vu de ces incertitudes notamment. "

Cette Assemblée a été convoquée conformément à l'article 12 de la Loi sur les communes (LCo) et à la décision de l'Assemblée communale du 31 mai 2021, de même que par insertion dans la Feuille officielle no 46 du 19 novembre 2021, par avis au pilier public, par publication sur le site internet de la Commune ainsi que par le Message d'automne 2021 du Conseil communal distribué à chaque ménage. Elle peut donc valablement siéger.

Pour information, et selon la coutume, les débats sont enregistrés pour assurer une transmission parfaite des propos émis ce soir.

MM. Jérôme Broch et Paul Limat sont désignés scrutateurs et acceptent leur charge. Conformément à l'article 18 LCo, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

<u>M. le Syndic</u> rappelle que la qualité de citoyen de Givisiez est nécessaire pour participer aux délibérations et aux votes. Il prie les éventuels auditeurs de prendre place sur les sièges disposés sur les côtés latéraux de la salle. Pour la précision du procès-verbal, lors de leur prise de parole, les intervenants sont priés de décliner leur identité et de préciser le quartier où ils habitent. Il remercie chacune et chacun de respecter les distanciations sociales et le port du masque tout au long de l'Assemblée.

Il donne lecture de l'ordre du jour figurant dans la convocation.

ORDRE DU JOUR

- 1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 31 mai 2021
- 2. Budget de fonctionnement 2022
- 3. Budget d'investissement 2022
 - 3.1 Crédit d'étude pour la nouvelle école (retiré)
- 4. Délégation de compétence pour la constitution d'une cédule hypothécaire de registre sur l'article 464 RF
- 5. Modification du règlement sur les finances
- 6. Modification du règlement du personnel communal
- 7. Modification du règlement relatif à la gestion des déchets

- 8. Election d'un-e Conseiller-ère d'agglomération (modifié)
- 9. Modification des statuts du Réseau santé de la Sarine
- 10. Approbation des statuts de l'Association Régionale de la Sarine
- 11. Attribution du droit de cité communal d'honneur
- 12. Divers

M. le Syndic précise que lors de la séance du 29.11.2021, le Conseil a pris la décision de retirer le point 3.1 de l'ordre du jour, comme le lui a proposé la Commission financière à la suite de deux séances de travail au sujet de ce dossier. Même si le projet de la nouvelle école retenu à la suite de mandats d'étude parallèles et d'un concours d'architecture est d'excellente qualité, certains éléments doivent encore être clarifiés. Cela concerne le phasage des études et des travaux qui doit être adapté aux besoins effectifs de la Commune, mais également l'évaluation des possibilités d'économie qui doit être complétée. Sur cette base, le Conseil communal a décidé d'utiliser le solde du premier crédit d'étude (environ CHF 70'000.00, approuvé lors de l'Assemblée communale de printemps 2019) pour faire ces démarches complémentaires. Ce point sera présenté lors d'une prochaine Assemblée communale.

Il informe également que le point n°8 de l'ordre du jour subit une légère modification. A la suite à la démission de M. Vladimir Colella, annoncée il y a quelques jours, c'est en effet deux postes de Conseillers-ères d'agglomération qui sont à repourvoir ce soir au lieu d'un.

1 PROCES-VERBAL

Par décision du Conseil communal, mentionnée dans la convocation, le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 31 mai 2021 n'est pas lu : il pouvait être consulté à l'Administration communale ainsi que sur le site internet de la Commune www.givisiez.ch.

Conformément à l'art. 13 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes (RELCo), ce procès-verbal a été approuvé par le Conseil communal en séance du 7 juin 2021.

 $\underline{\text{M. le Syndic}}$ ouvre la discussion, mais personne ne demande la parole. Il ordonne le vote à mains levées :

- Le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 31 mai 2021 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées, avec remerciements à son auteure Madame Estelle Chatagny.

2 BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2022

<u>M. Damiano Lepori</u>, Vice-Syndic, responsable des finances, prie l'Assemblée de se référer aux informations et commentaires publiés aux pages 6 à 15 du Message d'automne, et fait part des commentaires suivants :

"En premier lieu, comme vous avez pu le constater dans le message de la présente Assemblée communale, le budget de fonctionnement 2022 est marqué 1) par les effets fiscaux de la pandémie, 2) par les effets de la réforme fiscale de l'imposition des entreprises, 3) par des charges liées en forte augmentation ainsi que par l'adaptation non-coordonnée de la péréquation intercommunale.

En second lieu, il sied de préciser que les recettes fiscales sont évaluées sur la base des recommandations du Service cantonal des contributions, en tenant compte des effets de la pandémie. A ce stade déjà, une évolution desdites recettes est à prévoir durant la prochaine décennie, notamment de par l'évolution démographique positive que connaitra la commune. Cependant, cette dernière étant difficilement quantifiable et planifiable à ce stade avec un relativement haut degré de certitude, le Conseil communal a décidé de maintenir une attitude très prudentielle et, par ce truchement, de ne pas adapter la planification financière sur la base d'hypothèses héroïques.

En troisième lieu, d'une manière générale, le Conseil communal constate que le budget 2022 présenté l'Assemblée communale n'est légèrement déficitaire que grâce à différentes recettes extraordinaires et uniques. Il convient donc de considérer l'avenir avec la plus grande prudence. Dans ce contexte, le Conseil communal procède à une évaluation stricte des dépenses courantes sur les postes pour lesquels il existe une marge de manœuvre. Ceci se reflète tant sur les budgets que sur les derniers comptes votés en Assemblée communale. Cependant, nous sommes forcés de constater que la grande majorité des dépenses sont liées. En conséquence de quoi le pouvoir d'action du Conseil communal est limité. En effet, même en ne prenant en compte que les charges liées directes, celles-ci représentent pour 2022 CHF 7'741'557 soit 45,55% du budget communal. Il sied par ailleurs de préciser que ce ratio ne prend en compte que les charges liées dites directes soit sans prendre en considération les charges inhérentes à des législations diverses et sur lesquelles la marge de manœuvre du Conseil communal est

très limitée. Enfin, selon la planification financière idoine, les charges liées ne cesseront d'augmenter durant ces prochaines années. En effet, selon les prévisions, entre 2022 et 2026, les charges liées directes devraient augmenter de CHF 412'903 par année. Il faut donc vivement espérer que la participation de la commune de Givisiez à la péréquation communale reflète mieux la situation réelle du ménage communal.

En quatrième lieu, la recette extraordinaire liée au projet Chanteclair sera finalement perçue en 2022 et non en 2021. En effet, d'une part, l'acte légal de la constitution de la cédule hypothécaire y conséquente est soumise ce jour à l'Assemblée communale et, d'autre part, la finalisation du PAD a pris plus de temps qu'escompté.

En cinquième lieu, eu égard à la situation évoquée cidessus, le Conseil communal a procédé à un examen strict de l'ensemble des postes du budget 2022 pour effectuer les économies qu'il est possible de faire à ce stade. Dans le même temps, il a mandaté légalement les membres de la commission financière pour évaluer les potentielles économies supplémentaires qu'il est possible de réaliser. Par ailleurs, le Conseil communal souhaite réformer son système d'élaboration des budgets afin de permettre une meilleure appréciation des besoins mais surtout pour fiabiliser la planification financière. Dans le même temps, ilanalyse les potentielles recettes supplémentaires qu'il est possible de réaliser, une augmentation des impôts sur les personnes physiques étant l'instrument de dernier recours.

En sixième lieu, sur la base de cet exposé liminaire, je me permets maintenant de passer à la lecture des principales fluctuations par dicastère :

Assemblée, Conseil, Commissions (Administration) CHF 233'000 : Les activités politiques reprennent leur cours ordinaire et l'année 2022 sera donc intense pour la commune de Givisiez d'autant plus en ce début de législature. Ceci est donc reflété dans le budget 2022.

Administration générale (Administration) CHF 2'045'341: Le budget de l'administration générale est plus élevé par rapport aux comptes 2019 en raison de la mise en place de MCH2 qui intègre le patrimoine administratif dans ce chapitre. De plus, nous envisageons l'engagement d'un collaborateur supplémentaire au service technique en 2022, ce qui nous fera économiser des montants importants dans les honoraires externes. Cet élément est reflété dans le présent budget. Dans ce contexte, des réflexions sont en cours pour rationnaliser financièrement le service technique de la commune, inter alia par le biais de collaborations intercommunales.

Police (Ordre public) CHF 177'066: Notre participation au financement de la police intercommunale augmente de CHF 29'466 en regard du budget 2021. Le budget global de

l'ACoPol augmente par rapport à 2021, principalement en raison des engagements de nouveaux agents de police.

Justice (Ordre public) CHF 132'200: Les coûts de gestion de l'Association pour le Service officiel des curatelles (SOCS) sont en augmentation depuis 2020. Ceci est notamment lié à des problématiques internes qui sont en cours d'être résolues.

Police du feu (Ordre public) CHF 145'750 : L'augmentation du budget 2022 provient principalement de l'amortissement de CHF 22'500 lié au nouveau calcul imposé par la norme MCH2.

Défense (Ordre public) CHF 44'500 : Notre participation aux frais du stand de tir de Belfaux est plus élevée en raison de l'assainissement de la ciblerie durant les années 2021 et 2022.

Enseignement et formation CHF 4'043'575 : Les coûts globaux de l'enseignement et de la formation sont supérieurs de CHF 55'250 par rapport au budget 2021. La comparaison du budget 2022 et 2021 nous laisse apparaître une stabilité au niveau des coûts. L'augmentation du budget 2021 et 2022 par rapport aux comptes 2020 provient principalement de l'intégration des bâtiments scolaires selon la nouvelle norme MCH2.

Culture (Culture, sport et loisirs) CHF 344'800 : Les coûts liés à la culture sont en baisse en regard du budget 2021 et des comptes 2020, principalement en raison des frais du Conservatoire de Fribourg qui diminuent.

Sports (Culture, sport et loisirs) CHF 197'391 : Les coûts liés aux sports sont en baisse en regard des comptes 2020, principalement pour le site sportif de St-Léonard. Le budget 2022 prévoit des travaux d'entretien supplémentaire pour CHF 20'000, principalement à la buvette.

Loisirs (Culture, sport et loisirs) CHF 24'425 : Ce poste comprend principalement les coûts relatifs aux camps scolaires des enfants. Dans le budget 2021, il est prévu des entretiens des places de jeux pour un montant supplémentaire de CHF 10'000.

Santé CHF 1'298'830 : L'évolution des coûts de la santé, représentant essentiellement des charges liées, résulte notamment de la variation démographique.

Affaires sociales CHF 2'143'700 : Les dépenses de ce chapitre augmentent principalement en raison de notre participation au Service social de La Sonnaz pour un montant supplémentaire de CHF 143'003.17 par rapport aux comptes 2020.

Routes communales (Transports et communications) CHF 813'133 : L'augmentation par rapport aux comptes 2020 provient principalement de l'amortissement lié à la mise en place de MCH2.

Transports publics (Transports et communications) CHF 1'037'300 : L'augmentation du budget 2022 par rapport à celui de 2021 provient principalement de la part à l'Agglo dans le domaine de la mobilité pour un montant de CHF 293'600.

Eaux potables et usées (Protection environnement) CHF 563'900 (eau potable) et CHF 627'00 (eaux usées) : Les charges d'exploitation de notre réseau restent globalement stables.

Ordures (Protection environnement) CHF 766'660: Les coûts liés à la déchetterie intercommunale sont répartis entre la commune de Granges-Paccot et la commune de Givisiez au prorata des populations respectives.

Aménagement du territoire (Protection environnement) CHF 75'600: Ce chapitre comprend principalement les coûts relatifs à la gestion des permis de construire ainsi que les honoraires pour les diverses études d'aménagement du territoire. Le plan d'aménagement local (PAL) continue de subir différentes modifications qui nécessitent de coûteuses études complémentaires. Par ailleurs, de nombreux plans d'aménagement de détail (PAD) sont en cours de finalisation ce qui nécessite une expertise extérieure coûteuse pour le ménage communal.

Le Conseil communal met tout en œuvre pour diminuer les coûts de ces diverses études.

Impôts (Impôts, finances) CHF 11'478'411: Tel qu'indiqué dans le préambule, le produit fiscal a été évalué selon les directives de la Direction des finances et du Service cantonal des contributions.

Les comptes 2018 avaient permis à la Commune de créer une provision en lien avec la réforme fiscale des entreprises à hauteur de CHF 800'000. Le Conseil communal a opté pour la dissolution partielle de celle-ci, à savoir CHF 400'000 sur les comptes 2020 et CHF 400'000 sur le budget 2021. Cette opération comptable permet d'améliorer positivement les comptes mais elle ne règle pas le problème des liquidités du ménage communal sur lesquelles le Conseil communal devra veiller scrupuleusement en 2022 tout en étudiant la meilleure alternative pour les années futures.

Péréquation financière (Impôts, finances) CHF 642'362: Ce chiffre représente les effets tangibles pour notre collectivité de la péréquation financière des ressources et des besoins. Celle-ci ne subit pas encore l'impact de la réforme fiscale des entreprises précitée. Elle se fera sentir pour la première fois en 2023 mais uniquement de manière partielle. Pour rappel, le système de calcul prend en considération les 3 dernières années des données fiscales. L'effet du projet PF 17 sur la péréquation intercommunale ne sera complet qu'à partir du budget 2025.

Administration de la fortune (Impôts, finances) CHF 155'255: Dans cette rubrique, nous prenons également en compte le patrimoine financier à partir de 2021, année de la mise en place de MCH2. De plus, nous constatons une diminution des charges financières qui provient essentiellement du renouvellement d'emprunts à des taux zéro, voire négatifs.

En septième lieu, je souhaite maintenant commenter brièvement la planification financière 2022-2026. Ladite

planification doit être prise en considération avec la plus grande prudence. En effet, tel qu'indiqué ci-dessus, pour l'heure le Conseil communal souhaite éviter d'adapter les revenus de la planification financière avant les finalisations des PAD de Chanteclair, de Toutvent, de l'Escale et surtout des Taconnets qui nous permettront d'établir un calendrier fiable développement de ces quartiers ainsi qu'avant les adaptions de la péréquation intercommunale. Dès lors que le niveau de probabilité quant aux effets concrets de ce qui précède sera suffisant, le Conseil communal pourra procéder à une adaptation de la planification financière sur la base d'hypothèses suffisamment plausibles, non seulement en ce qui concerne l'évolution démographique de la commune mais surtout en ce qui concerne le calendrier y afférent. Dès lors, le Conseil communal vous invite à prendre en considération la situation financière de la commune in globo et donc à adopter la planification financière 2022-2026 tout en gardant à l'esprit la prudence avec laquelle il faut la considérer. Le Conseil communal espère vivement une clarification de ce qui précède en 2022 et en 2023 pour renforcer notre planification financière.

En conclusion, le Conseil communal soumet à l'Assemblée communale du 6 décembre 2021 un budget déficitaire à hauteur de CHF 63'561, correspondant à CHF 16'994'998 de charges pour des recettes de CHF 16'931'437. Je tiens ici à remercier l'important travail réalisé par mes collègues du Conseil communal, par Monsieur le Boursier communal Marc Gumy ainsi que par l'ensemble des membres de la Commission financière.

Je vous remercie pour votre attention et suis à votre entière disposition le cas échéant. " $\,$

<u>M. le Syndic</u> remercie M. Lepori pour sa présentation et donne la parole à M. Stéphane Progin, Vice-Président de la Commission financière, pour son rapport.

<u>M. Stéphane Progin</u>, Vice-Président de la Commission financière, en lit le préavis :

"Grâce à une recette extraordinaire, le Conseil communal présente un budget presque équilibré, lequel assume les effets liés à la pandémie et à une hausse modérée des recettes fiscales.

En résumé, le budget 2022 comparé avec celui de 2021 se présente de la manière suivante :

	Budget 2021	Budget 2022	Ecart en	용
Total des recettes	15 ' 183 ' 994		- / -	
Total des dépenses	<u>15'350'195</u>	<u> 15'633'675</u>	+ 1,8	응
Bénéfice avant amort. obl/. Amort. obligatoires	_			
Résultat après amort. obl	~	- 1'205'138		
+ Dissolution provision r				
Fiscale	400'000	1.500.000		
+ Plus-value sur rente im + Dissolution aux réserve		1'500'000		
Obligatoires	23 ' 100	122'900		
./. Attribution aux réser	rves			
obligatoires	- 356 ′ 580	- 481 ' 323		
Perte nette budgétée	319	-63′561		
		======		

Les principaux résultats du budget 2022 sont les suivants :

- Le budget prévoit une progression des recettes de 0,8% et une augmentation des dépenses de 1,8%.
- Un excédent des charges de 63'561 francs au compte de résultat, lequel est conforme au principe de l'équilibre grâce à un acompte de 1'500'000 francs sur la vente du projet Chanteclair.
- Par voie de conséquence, l'exercice maintient un cashflow positif de l'174'862 francs (-325'138 + 1'500'000). Pour rappel, le cash-flow du budget 2021 était de 833'799 francs.
- La dissolution de réserves de 122'900 francs et l'attribution de 481'323 francs représentent le mouvement des réserves obligatoires pour l'entretien et le renouvellement du réseau d'eau communal.

Le budget 2022 ne prévoit pas d'augmentation de recettes d'impôt pour les personnes physiques. Par contre, il enregistre une recette fiscale supplémentaire de 260'000 francs pour les personnes morales et 50'000 francs pour les mutations immobilières.

Le traitement du personnel administratif subit une augmentation de 15% et comprend l'engagement d'un collaborateur supplémentaire au service technique afin de traiter les dossiers qui sont aujourd'hui confiés à des tiers.

La nouvelle déchetterie enregistre une augmentation de charges de 45'000 francs. Par contre, la suppression du

ramassage mensuel des gros déchets efface une dépense d'environ 85'000 francs.

Les charges du trafic régional et la mobilité de l'Agglo subissent une augmentation pour plus de 300'000 francs.

Quant à la contribution de la Commune à la péréquation intercommunale, elle diminuera de 216'282 francs passant de 1'028'800 francs en 2021 à 812'518 francs en 2022.

Conclusion

Le budget 2022 a été élaboré dans un contexte marqué par un niveau encore élevé d'incertitudes quant à l'évolution de la pandémie. Entre-temps, les perspectives conjoncturelles se sont nettement améliorées. Toutefois, un optimisme prudent reste de mise.

Au vu de la planification financière pessimiste figurant dans le message communal pour les années 2023 à 2026, le Conseil communal sera contraint d'avoir une politique plus rigoureuse au niveau de ses dépenses et trouver des recettes supplémentaires. En effet, il ne peut pas continuer indéfiniment d'escompter sur des recettes extraordinaires pour équilibrer ses comptes.

La Commission financière propose dès lors à l'Assemblée communale de ce soir d'approuver le budget de fonctionnement 2022 tel qu'il vous est soumis et présentant un excédent de charges de 63'561 francs."

<u>M. le Syndic</u> remercie le Vice-Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, $\underline{\text{M. le Syndic}}$ ordonne le vote à mains levées :

 A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée approuve le budget de fonctionnement 2022 de la Commune de Givisiez, tel que proposé par le Conseil communal.

3 BUDGET D'INVESTISSEMENT 2022

3.1 Crédit d'étude pour la nouvelle école

<u>M. le Syndic</u> rappelle que ce point est retiré de l'ordre du jour, comme annoncé lors de la lecture de l'ordre du jour.

4 DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA CONSTITUTION D'UNE CEDULE HYPOTHECAIRE DE REGISTRE SUR L'ARTICLE 464 RF

 $\underline{\text{M. Damiano Lepori}}$, Vice-Syndic responsable des finances, présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 28 de son Message.

" Dans le cadre du projet Chanteclair, l'Assemblée communale a décidé d'adopter le modus operandi choisi par le Conseil communal pour que les immeubles voient enfin le jour. Le système de mise aux enchères à deux tours a permis au Conseil communal d'obtenir un prix au m2 intéressant tout en garantissant le respect par le développeur d'un nombre important de contraintes, notamment architecturales, logistiques, politiques et financières. Le versement d'une avance de CHF 1'000'000 constituait une des contraintes imposées par le Conseil communal. Dans ce contexte, après concertation avec la société ayant offert le prix au m2 le plus élevé pour la parcelle, il a été convenu d'établir un contrat de prêt conditionné déjà signé sur la base d'une cédule hypothécaire grevant le bien-fonds. Cette solution répond en partie à la volonté du Conseil communal de maintenir une certaine maitrise sur le bien-fonds durant la période de développement. En effet, lors de la vente des quotesparts du terrain, la commune sera directement la venderesse aux futurs acquéreurs finaux.

Si l'Assemblée communale a déjà approuvé le principe de cette avance sous la forme d'un prêt conditionné, la loi prévoit que la constitution d'une cédule hypothécaire fasse l'objet d'une délégation de compétence idoine de la part de l'Assemblée communale au Conseil communal. Il va sans dire que les frais liés à ladite constitution sont à la charge du développeur. Dès lors, le Conseil communal propose à l'Assemblée communale de lui attribuer la délégation de compétence nécessaire à la constitution d'une cédule hypothécaire de registre sur l'article RF 464 de manière à débloquer le versement de la somme de CHF 1'000'000 en 2022.

Je vous remercie pour votre attention et suis à votre entière disposition le cas échéant. "

 $\underline{\text{M. le Syndic}}$ remercie $\underline{\text{M. Lepori pour sa présentation et ouvre la discussion.}}$

La parole n'étant pas demandée, $\underline{\text{M. le Syndic}}$ ordonne le vote à mains levées :

- A la majorité des voix exprimées, l'Assemblée donne la délégation de compétence au Conseil communal pour la constitution d'une cédule hypothécaire de registre sur l'article 464 RF.

MODIFICATION DU REGLEMENT DES FINANCES

5

<u>M. Damiano Lepori</u>, Vice-Syndic responsable des finances, présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal aux pages 29 à 32 de son Message.

" En 2021, la présente assemblée a approuvé le Règlement sur les finances sur la base de la mise en œuvre de la Loi sur les finances communales (LFCo) et de l'Ordonnance sur les finances communales (OFCo). Ladite adoption faisait suite à la réforme communément appelée MCH2 que la commune de Givisiez a décidé d'introduire en pionnière. Dans l'intervalle, le Service des communes a légèrement modifié le règlement idoine et il est nécessaire pour la commune de procéder à une révision partielle d'importance mineure afin d'éviter éventuelles confusions entre les délégations pour les crédits additionnels (art. 33 LFCo, art. 33 OFCo) et les délégations pour d'autres compétences décisionnelles (art. 67 al. 2, 2e phrase, LFCo). Dès lors, deux articles distincts sont proposés. Je vous en fais maintenant la lecture.

Art. 8 Crédit additionnel

- ¹ Le conseil communal est compétent pour décider un crédit additionnel pour autant que ce dernier ne dépasse pas 5% du crédit d'engagement concerné et à condition que le montant du crédit additionnel soit inférieur à 50'000 francs.
- ² Si le crédit additionnel dépasse le seuil fixé à l'alinéa 1, le conseil communal doit sans délai demander un crédit additionnel avant de procéder à un autre engagement. L'article 7 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.

Art. 9 bis Délégation de compétences décisionnelles

- Le conseil communal dispose de la compétence décisionnelle jusqu'à un montant de 50'000 francs dans les domaines suivants :
 - a) l'achat, la vente, l'échange, la donation ou le partage d'immeubles, la constitution de droits réels limités et toute autre opération permettant d'atteindre un but économique à celui d'une acquisition ou d'une aliénation d'immeubles.
 - b) L'acceptation d'une donation avec charge ou d'un legs avec charge.
- ² Pour les actes entrainant des charges périodiques, le montant correspond aux coûts estimés sur la durée de l'engagement, ou sur une durée de 10 ans si la durée de l'engagement n'est pas connue ou qu'elle est illimitée.
- ³ Lors de chaque vente d'immeuble, le conseil communal choisit le mode de vente le plus adapté.
- ⁴ Toute autre délégation pour une affaire concrète par voie de décision de l'assemblée communale est réservée.

A la lumière de ce qui précède, le Conseil communal vous propose d'avaliser la révision partielle du règlement des finances (RFin) et, par ce truchement, d'adopter le RFin dans sa nouvelle mouture.

Je vous remercie pour votre attention et suis à votre entière disposition le cas échéant. "

- <u>M. le Syndic</u> remercie M. Lepori pour sa présentation et donne la parole à M. Stéphane Progin, Vice-Président de la Commission financière pour son rapport.
- M. Stéphane Progin, Vice-Président de la Commission financière, en lit le préavis :
- "Les explications communiquées par le Conseil communal dans les pages 29 à 32 du message communal d'automne fournissent une vue d'ensemble des modifications apportées au règlement des finances communales.

 La Commission financière n'a pas de commentaires
- La Commission financière n'a pas de commentaires particuliers à formuler à ces modifications qui s'alignent avec les recommandations du Service des communes.

La Commission financière propose dès lors à l'Assemblée de ce soir d'accepter les modifications au règlement des finances telles que proposées. "

- $\underline{\text{M. le Syndic}}$ remercie le Vice-Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.
- M. Hans-Peter Gutknecht, Impasse de Beauséjour, demande quelles sont les mesures prises afin d'éviter l'évènement survenu au sein de la Commune de Belfaux.
- M. Damiano Lepori répond qu'il y a eu un article dans la presse qui met en évidence une certaine légèreté par l'exécutif communal de Belfaux dans la surveillance qu'elle devait faire. Au niveau de la Commune de Givisiez, il faut tout d'abord différencier le processus lié à l'approbation des factures qui se fait par voie de circulation. Ce sont toujours trois élus communaux ainsi qu'un employé de l'administration qui contrôlent chaque facture et le processus de paiement est également bien surveillé. Il ne s'agit en aucun cas de contrôler le travail du Boursier communal en qui M. Lepori a pleine confiance mais il s'agit d'avoir la surveillance de la partie facturation et de la partie paiement. Une surveillance très étroite des liquidités est également faite au minimum une fois par année. Il n'est pas possible de procéder de la même manière que l'ancien Boursier de la Commune de Belfaux, c'est-à-dire retirer des liquidités régulièrement à la banque, de par le règlement d'organisation du Conseil communal. Le contrôle est également géré par la Commission financière ainsi que par l'organe de contrôle.

La parole n'étant plus demandée, $\underline{\text{M. le Syndic}}$ ordonne le vote à mains levées :

- A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée adopte les modifications du règlement des finances, telles que présentées.

6 MODIFICATION DU REGLEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL

<u>M. Stéphane Pilauer</u>, Conseiller communal responsable des ressources humaines, présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 33 de son Message.

" Le Conseil communal vous soumet ce soir de nouvelles modifications du règlement du personnel communal.

Le précédent règlement du personnel adopté l'an passé à subit des changements suite à diverses modifications législatives depuis, et le service des communes nous a demandé de les inclure. C'est pourquoi nous y avons apporté des modifications et clarifications, qui ont été validées par le service des communes.

Ce faisant, la Commune, en a profité pour également étendre la règle du télétravail à l'ensemble des employés de l'administration mais en y ajoutant un certain nombre de conditions, afin de garantir l'accueil aux services communaux durant les heures de bureau et pour sécuriser nos systèmes informatiques durant le télétravail.

C'est pourquoi, comme vous avez pu en prendre connaissance, nous avons modifiés divers points. Les améliorations principales sont les suivantes :

- modification de la période probatoire de 3 à 6 mois ;
- conditions de licenciement et procédure ;
- télétravail pour les employés de l'administration à raison de 1 jour par semaine maximum possible selon certaines conditions;
- Congé pour tâches d'assistance et pour l'adoption.

Beaucoup de ces changements sont des précisions ou modifications mineures clarifiant le règlement et c'est pourquoi le Conseil communal propose à l'Assemblée communale de se prononcer pour l'adoption des modifications proposées au règlement du personnel communal.

Je vous remercie de votre attention et je suis à votre disposition pour toute question. "

- <u>M. le Syndic</u> remercie M. Pilauer pour sa présentation et donne la parole à M. Stéphane Progin, Vice-Président de la Commission financière pour son rapport.
- M. Stéphane Progin, Vice-Président de la Commission financière, en lit le préavis :
- "Les explications communiquées par le Conseil communal en page 33 du message communal d'automne fournissent une explication succincte de la raison des modifications entreprises depuis l'adoption du règlement du personnel lors de l'Assemblée communale du 19 octobre 2020.

Afin de fonder son opinion, la Commission financière s'est basée sur les documents remis à disposition par le Conseil communal sur le site internet de la commune.

La Commission financière ne peut que saluer la touche de modernité apportée à ce règlement qui permettra entre autres de pouvoir recourir au télétravail quand cela est possible.

La Commission financière n'a pas de commentaires à apporter à l'Assemblée de ce soir et vous propose dès lors d'accepter les modifications au règlement du personnel communal telles que proposées. "

 $\underline{\text{M. le Syndic}}$ remercie le Vice-Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

<u>Mme Gislaine Brülhart</u>, route de Belfaux, demande comment seront protégé les systèmes informatiques en télétravail.

- $\underline{\text{M. le Syndic}}$ explique que le Conseil communal a réfléchi à cet aspect et qu'il y attache beaucoup d'importance.
- <u>M. Stéphane Pilauer</u> répond que la discussion sur la sécurité est en cours bien avant que l'attaque sur la Commune de Rolle n'ait eu lieu. Différentes mesures de protection ont et seront mises en place jusqu'à la fin de cette année. Les employés communaux ont désormais accès uniquement aux systèmes dont ils ont besoin et non plus à la totalité des données, ce qui limite les risques en cas d'attaque. Des tests d'hacking vont être faits par une entreprise externe afin de cibler les éventuels risques. Des cours sur la sécurité ont été donnés aux employés communaux.

La parole n'étant plus demandée, $\underline{\text{M. le Syndic}}$ ordonne le vote à mains levées :

 A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée adopte les modifications du règlement du personnel communal, telles que présentées.

7 MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF A LA GESTION DES DECHETS

M. Marcel Tortorella, Conseiller communal responsable de la déchetterie, présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 34 de son Message.

" Arrivé à un certain âge, peut-être que je me trompe, ils nous arrivent de dire que

" c'était mieux avant "

J'aimerais faire mentir cette affirmation ... Avec la réorganisation de la récupération des déchets encombrants, j'aimerais entendre dire

« c'est mieux maintenant ».

Différentes raisons nous poussent à modifier nos habitudes bien ancrées.

A ce jour, nous sommes la dernière commune des environs du Grand Fribourg à proposer le ramassage des encombrants dans les rues.

A ce sujet, nous constatons régulièrement qu'il y a un manque de respect les jours de dépôt, que certaines personnes se permettent de déposer des objets aux bords des routes plusieurs jours, voire semaines avant la date de ramassage, ce qui donne une impression de laisseraller.

De plus, le dépôt aux bords des routes génère un trafic de véhicules, de badauds, qui mettent tout sans-dessus-dessous, ce qui n'arrange rien à la situation déjà parfois chaotique et il s'est aussi avéré que des gens d'ailleurs viennent déposer leurs objets encombrants chez nous, ce qui engendre bien sûr des frais pour notre commune.

Ce changement permet aussi à chacun un petit geste « écologique », ce qui de nos jours est important. En effet, il est beaucoup plus facile de tout mettre au bord de la route afin de jeter, alors que moyennant un petit effort, on peut aussi proposer à une association ou à toutes autres personnes de venir récupérer chez soi des objets qui peuvent encore servir, ce qui limite le gaspillage.

La mise en service de la nouvelle déchetterie au mois de juillet de cette année nous donne la possibilité d'y déposer nos objets encombrants tous les jours d'ouverture de celle-ci, en lieu et place d'un seul ramassage par mois, de ce fait nous pouvons nous débarrasser de ce qui nous encombre à notre convenance.

Pour ces diverses raisons le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'approuver les modifications du règlement relatif à la gestion des déchets qui concrétisent ce changement pour la récolte des déchets encombrants.

Merci de votre attention. "

 $\underline{\text{M. le Syndic}}$ remercie M. Tortorella pour sa présentation et donne la parole à M. Stéphane Progin, Vice-Président de la Commission financière pour son rapport.

 $\underline{\text{M. Stéphane Progin}}$, Vice-Président de la Commission financière, en lit le préavis :

"Le déplacement de la déchetterie intercommunale sur une plus grande surface permet aujourd'hui d'entreposer les déchets encombrants jusqu'ici collectés à domicile une fois par mois.

Dès lors, le Conseil communal a pris la décision par soucis d'économie à juste titre de ne plus collecter le ramassage des déchets à domicile. En effet, le ramassage mensuel occasionne une dépense de plus de 80'000 francs par année.

Ce changement nécessite la modification des articles 6 et 11 du règlement relatif à la gestion des déchets figurant à la page 34 du message d'automne du Conseil communal.

A relever que la commune de Granges-Paccot a déjà introduit cette mesure au 1er juillet de cette année.

La Commission financière propose dès lors à l'Assemblée de ce soir d'approuver les modifications du règlement relatif à la gestion des déchets. "

 $\underline{\text{M. le Syndic}}$ remercie le Vice-Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

Mme Florence Collaud, chemin du Tiguelet, salue la gratuité des débarras pour les personnes âgées mais demande s'il ne serait pas opportun d'également proposer la gratuité pour les personnes qui ne possèdent pas de véhicule automobile.

 $\underline{\text{M. le Syndic}}$ mentionne que le Conseil communal part du principe qu'une certaine entraide peut se faire entre voisins, famille et amis. Dans un premier temps, il n'est pas prévu de le faire.

<u>M. Marcel Tortorella</u> mentionne que l'idée est bonne mais la difficulté est de savoir qui a un véhicule ou non. Des contrôles devraient être faits. Comme l'a dit M. le Syndic, le Conseil communal compte sur la solidarité.

Dans un premier temps, ce n'est pas prévu mais rien ne garantit qu'à l'avenir la manière de faire ne sera pas changée.

 $\underline{\text{Mme Florence Collaud}}$, chemin du Tiguelet, mentionne qu'il s'agit, en quelque sorte, de remercier les personnes qui n'ont pas de véhicule.

- M. Marcel Tortorella prend note de cette remarque.
- $\underline{\text{M. Dominique Huguet}}$, allée Le Corbusier, estime que les objets encombrants sont des déchets qui ne peuvent être mis dans des voitures. C'est une prestation agréable qui est perdue.
- $\underline{\text{M. Marcel Tortorella}}$ comprend que le fait de déposer les déchets encombrants devant chez soi était plus facile. Mais cette nouvelle manière de faire obligera la population à faire du tri.

Mme Christine Verillotte, Beauséjour, demande comment l'économie de CHF 80'000 va se répercuter sur la population.

- M. Marcel Tortorella explique que c'est encore à voir. Les objets encombrants devront être évacués de la déchetterie mais le montant n'est encore pas connu. Les frais de cette déchetterie sont partagés entre les Communes de Givisiez et Granges-Paccot. Aujourd'hui, la Commune de Givisiez finance à raison de 50% les frais de décharge des objets encombrants de la Commune de Granges-Paccot.
- M. Sébastien Pugnale, impasse des Hiboux, mentionne que ce soir, l'Assemblée communale doit voter sur un règlement pour lequel une prestation est perdue et qu'éventuellement aucune économie ne sera faite.
- <u>M. Marcel Tortorella</u> explique qu'il est probable qu'une économie soit faite mais aucun montant ne peut être donné ce jour. Le service n'est pas le même mais il est simplement modifié. Il y a en effet plus d'opportunités de se débarrasser des objets encombrants et qu'une seule fois par mois.
- <u>M. le Syndic</u> insiste sur la notion de modification de service et non de suppression. Comme mentionné, il y a des abus et le Conseil communal cherche à les résoudre.

La parole n'étant plus demandée, $\underline{\text{M. le Syndic}}$ ordonne le vote à mains levées :

 A la majorité des voix exprimées, l'Assemblée adopte les modifications du règlement relatif à la gestion des déchets, telles que présentées.

8 ELECTION DE DEUX CONSEILLER-ERES D'AGGLOMERATION

<u>M. le Syndic</u> présente ce point en se référant à la page 35 du Message. Il rappelle que la Commune de Givisiez a droit, en fonction de sa population, à quatre Conseillers d'agglomération et à un membre au comité, soit au total cinq membres.

4 candidats ont été élus au Conseil d'agglomération lors de la dernière Assemblée communale du 31.5.2021 : Messieurs Marcel Tortorella, Didier Carrard, Vladimir Colella et Eric Mennel.

À la suite de sa reconstitution le 24.6.2021, le Conseil d'agglomération, a élu Eric Mennel au Comité. Il a ainsi perdu sa qualité de conseiller d'agglomération et l'Assemblée communale de ce soir doit lui désigner un-e remplaçant-e.

Comme annoncé lors de la lecture de l'ordre du jour, à la suite de la récente démission de M. Vladimir Colella, un deuxième poste est à repourvoir.

Selon les statuts de l'Agglomération de Fribourg (Art. 13, alinéa 2) : « En principe, au moins deux des membres par commune sont membres du conseil communal. »

La représentation actuelle dans les divers organes de l'Agglomération est la suivante :

Eric Mennel Comité d'agglomération

Commission d'aménagement régional

et de mobilité (CARM)

Marcel Tortorella Conseil d'agglomération

Bureau du Conseil d'agglomération

Didier Carrard Conseil d'agglomération

Commission d'aménagement, de

mobilité et d'environnement (CAME)

Poste à repourvoir Conseil d'agglomération

Bureau du Conseil d'agglomération

Commission financière

Poste à repourvoir Conseil d'agglomération

Actuellement, 1 seul membre du Conseil communal fait partie du Conseil de l'Agglomération (Marcel Tortorella), raison pour laquelle le Conseil communal vous propose d'élire ce soir Monsieur le Conseiller communal Daniel Berset au Conseil d'agglomération. Une des tâches prioritaires de l'Agglo est la mobilité. En tant que

responsable du dicastère de la mobilité, Monsieur Daniel Berset dispose en effet de toutes les connaissances et compétences nécessaires pour assumer cette fonction et défendre les intérêts de Givisiez.

Pour le deuxième poste à repourvoir, le Conseil communal vous propose d'élire ce soir Monsieur Benoît Descloux, Président de la Commission financière. Comme évoqué au point concernant le budget 2022, les charges en lien avec l'agglomération sont en augmentation. Le Conseil communal estime qu'il est important pour la commune et l'agglomération de pouvoir profiter du soutien d'un expert financier pour cadrer les activités positives de cette institution.

L'Assemblée ne propose aucun autre candidat.

 A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée élit MM. Daniel Berset et Benoît Descloux Conseillers d'Agglomération.

<u>M. le Syndic</u> félicite MM. Daniel Berset et Benoît Descloux pour leur élection et les remercie d'ores et déjà de leur engagement pour le bien de la Commune. Il remercie également M. Vladimir Colella pour l'excellent travail réalisé au sein de ce Conseil d'Agglomération.

9 MODIFICATION DES STATUTS DU RESEAU SANTE DE LA SARINE

Mme Suat Ayan Janse van Vuuren, Conseillère communale responsable de la vie sociale, présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal aux pages 36-37 de son Message.

" Je me réfère au Message d'automne que vous avez tous reçu.

Comme indiqué dans ledit message, le 25.9.2019, l'assemblée des délégués du Réseau santé de la Sarine, dont notre Commune fait partie, a accepté d'augmenter la limite d'endettement de l'Association à CHF 60'000'000.-au lieu de CHF 30'000'000.-.

Cette modification des statuts était nécessitée par les dépenses importantes qui étaient prévisibles déjà à l'époque et qui sont en train de se concrétiser. En particulier, il y a eu la reprise de l'activité de la Rose d'automne, pour un montant de plus de CHF 4'000'000.- et la rénovation et l'agrandissement du Home médicalisé de la Sarine, du Foyer de jour et de l'administration du Réseau santé de la Sarine, ainsi que la nouvelle centrale des ambulances, pour un montant de 49.7 millions. Vous vous souviendrez que le crédit de construction pour ce

dernier objet a été voté le 26.9.2021 et accepté à une large majorité de la population des communes concernées. Sur cette base, il apparaît que la limite d'endettement du RSS tel qu'elle existait devait être revue.

Pour autant que cela soit relevant, on peut encore relever que cet objet a déjà été approuvé par la plupart (voire la totalité) des législatifs communaux des membres du RSS.

La proposition qui vous a été soumise concerne l'art. 30 al. 2 des Statuts et la suivante :

Actuellement en vigueur	Proposition de modification
La limite d'endettement est fixée à a) 30'000'000 francs pour les investissements; b) 4'000'000 francs pour le compte de trésorerie.	La limite d'endettement est fixée à a) 60'000'000 francs pour les investissements; b) 4'000'000 pour le compte de trésorerie.

Comme indiqué dans le message, le Conseil communal recommande à l'assemblée d'approuver la modification de l'art. 30 al. 2 des statuts du Réseau Santé de la Sarine.

- $\underline{\text{M. le Syndic}}$ remercie Mme Suat Ayan Janse van Vuuren pour sa présentation et donne la parole à M. Stéphane Progin, Vice-Président de la Commission financière pour son rapport.
- <u>M. Stéphane Progin</u>, Vice-Président de la Commission financière, en lit le préavis :
- " Les explications communiquées par le Conseil communal dans les pages 36 et 37 du message communal d'automne fournissent une vue d'ensemble de la modification apportée aux statuts du Réseau santé de la Sarine.
- La Commission financière n'a pas de commentaires particuliers à formuler à cette modification. Pour rappel, celle-ci découle des besoins du Réseau Santé de la Sarine (RSS) en vue de réaliser la poursuite des travaux nécessaires à ses développements futurs, dont le peuple s'est favorablement prononcé le 26 septembre 2021.

La Commission financière propose dès lors à l'Assemblée de ce soir d'accepter la modification aux statuts du Réseau santé de la Sarine telle que proposée. "

<u>M. le Syndic</u> remercie le Vice-Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, $\underline{\text{M. le Syndic}}$ ordonne le vote à mains levées :

- A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée adopte la modification des statuts du Réseau santé de la Sarine, telle que présentée.

10 MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION REGIONALE DE LA SARINE (ARS)

<u>M. le Syndic</u> présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 38 de son Message.

" Cet objet à fait l'objet d'un commentaire dans le message d'automne à la page 38.

Les documents complémentaires suivant ont été intégrés sur le site internet de la commune :

- Les statuts de l'ARS, adoptés le 4 février 2021 par la Conférence régionale pour des infrastructures régionales et un développement régional coordonné (CRID)
- Un document d'explications sur les statuts de l'ARS

Nous n'y reviendrons pas mais rappelons ici les points suivants :

- Le Plan directeur régional de la Sarine (PDR Sarine) nécessite d'être adopté par une Association de communes, conformément aux art. 25 et 31 LATeC.
 - o le district de la Sarine dispose d'un délai au 19 août 2023 pour établir son PDR Sarine ;
 - o le PDR Sarine a été réalisé de manière coordonnée par la CRID, qui regroupe toutes les communes de la Sarine, et l'Agglomération de Fribourg ;il est actuellement en consultation publique jusqu'au 11 février 2022 (cf. site internet de la commune).
- L'avant-projet des statuts de l'ARS a été mis en consultation en septembre 2020 :
 - o les communes et les Services de l'Etat ont, dans l'ensemble, salué cet avant-projet ;
 - o les statuts de l'ARS, modifiés en fonction des remarques formulées, ont été soumis à la CRID le 4 février 2021 et ont été adoptés à l'unanimité;
 - o à ce jour, les législatifs de 20 communes sur 26 comprises dans le périmètre prévu de l'ARS ont déjà approuvé ces statuts. 6 doivent encore les soumettre à leur législatif, dont la commune de Givisiez.

Nous proposons un survol de certains articles déterminants de ces statuts, les autres articles étant en principe une reprise des exigences du Service des communes pour tout statuts d'associations :

Art. 2 MEMBRES

L'évolution du cadre légal, à travers notamment l'obligation pour les régions de se doter d'un PDR implique la nécessité de créer une association regroupant l'ensemble des communes du district.

Art. 3 BUTS ET MOYENS

Les buts de l'association sont centrés autour de quatre axes : le développement régional, la coordination des tâches et activités des différentes associations, agglomération et collectivités publiques, la région représentation des intérêts de et l'accomplissement des tâches en lien avec l'aménagement régional, ainsi que la politique d'innovation régionale. Le dernier but est notamment à mettre en lien avec la révision de la LATeC et l'obligation des régions de se doter d'un PDR.

Pour atteindre ces objectifs, il est indispensable que l'ARS fonde son travail sur les réalisations et activités déjà existantes dans le district. La recherche de synergies et le refus des doublons ont ainsi été des leitmotivs constants tout au long des travaux d'élaboration des statuts. L'alinéa 3 prévoit donc explicitement une collaboration étroite de l'ARS avec l'Agglomération de Fribourg et les autres organismes régionaux existants.

II - ORGANISATION 1. L'assemblée des délégués Art. 7 COMPOSITION ET DESIGNATION

La répartition des Délégués se calcule en fonction de la population légale. Une Commune ne peut disposer de plus de la majorité des voix.

II - ORGANISATION 1. L'assemblée des délégués Art. 9 COMPETENCES

L'Assemblée des délégués est présidée par le Préfet (article 7). Elle élit le vice-président et les autres membres du Comité (lettres a et b) et exerce les autres attributions usuelles d'une Assemblée selon la loi sur les communes (article 116 alinéa 2 LCo). Elle adopte les Plans directeurs régionaux, en veillant à leur conformité à la planification supérieure.

II - ORGANISATION 2. Le Comité de direction Art. 11 COMPOSITION

L'article 11 alinéa 1 prévoit que le Comité de direction comprend de onze à quinze membres. Il est composé de représentants des exécutifs communaux.

II - ORGANISATION 2. Le Comité de direction Art. 13 COMPETENCES

L'article 13 définit les attributions dévolues au Comité de direction. Notamment, il dirige et administre l'association, représente celle-ci envers les tiers, élabore le budget et gère les comptes.

II - ORGANISATION 3. Le secrétariat régional Art. 14 ATTRIBUTIONS

Les tâches du Secrétariat régional sont notamment la prise de procès-verbaux, la préparation et l'organisation des séances.

V - FINANCES

Art. 24 CLEF DE RÉPARTITION

Le projet retient la stricte application du seul critère de la population légale.

Lorsqu'un projet présente un intérêt particulier pour une ou plusieurs communes spécifiques, l'assemblée des délégués peut prévoir une autre clé de répartition que la stricte application du seul critère de la population légale (article 24 alinéa 2). A cet effet, elle tient compte des critères définis à l'alinéa 3. La part du projet à la charge exclusive de la ou des communes pour la/lesquelle(s) il présente un intérêt particulier au sens de l'alinéa 2 se monte à 50% au maximum du montant à charge de l'Association, le solde étant réparti entre toutes les communes membres conformément à l'article 24 alinéa 1.

IX - DISPOSITIONS FINALES

Art. 34 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent projet prévoit une entrée en vigueur des statuts dès l'approbation de ces-derniers par le Conseil d'Etat. "

<u>M. le Syndic</u> donne la parole à M. Stéphane Progin, Vice-Président de la Commission financière pour son rapport.

M. Stéphane Progin, Vice-Président de la Commission financière, en lit le préavis :

"Les statuts de l'Association Régionale de la Sarine (ARS) sont la concrétisation d'un long processus qui a débuté en 2009 déjà dont la finalité est d'assurer un développement coordonné du district de la Sarine. Durant sa genèse, le peuple suisse a adopté la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire qui est entrée en vigueur le ler mai 2014 et qui a impliqué une modification de la loi cantonale entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Ainsi, les communes sarinoises se devaient de créer une association régionale dont les objectifs sont la coordination des tâches et activités régionales dans le cadre de la politique régionale de la Confédération et du Canton.

Le financement de cette association se fera sur la base de la population et les projets seront ainsi financés par celle-ci. Il est vrai que cette association fait un peu doublon avec l'Agglo concernant cette partie du district d'où l'importance d'une collaboration avec cette dernière. Par ce biais, la commune perd un peu de ses prérogatives en matière de maitrise des coûts.

Toutefois, la Commission financière recommande à l'Assemblée communale de ce soir de bien vouloir ratifier les statuts de l'ARS. "

<u>M. le Syndic</u> remercie le Vice-Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, $\underline{\text{M. le Syndic}}$ ordonne le vote à mains levées :

- A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée adopte les statuts de l'Association Régionale de la Sarine, tels que présentés.

11 ATTRIBUTION DU DROIT DE CITE COMMUNAL D'HONNEUR

<u>M. le Syndic</u> présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 39 de son Message.

" J'ai évoqué dans mon introduction au message d'automne que certaines réalisations concrétisées récemment découlent de démarches débutées il y a plusieurs années. Par exemple l'inauguration de la Résidence Le Manoir, projet qui a traversé plusieurs législatures et bénéficié de l'engagement de nombreux membres de l'Exécutif communal.

Certains d'entre eux ont joué un rôle prépondérant dans l'évolution de Givisiez par leur intuition, leur engagement et leurs actions.

Le Conseil communal a rendu hommage à l'un d'entre eux dans le message communal aux pages 40 et 41 : Monsieur Alfred Helfer décédé cette année. Nous lui avons témoigné notre reconnaissance pour le bien qu'il a dispensé pour la commune de Givisiez durant de nombreuses années.

Le texte d'hommage publié dans le message a été rédigé par Gérard Steinauer, une personne qui a également beaucoup compté dans l'évolution positive de la commune de Givisiez durant son activité de 37 ans en tant secrétaire communal à Givisiez ou plutôt devrait-on dire en tant que conseiller communal supplémentaire. Un grand merci également à Gérard Steinauer pour son œuvre.

Ce soir, nous vous proposons d'honorer un troisième grand personnage de Givisiez. Il a été Syndic à Givisiez : de 1986 à 2011, Vice-Syndic de 2011 à 2016 et Conseiller communal à Givisiez de 1978 à 1986. 38 ans d'activités au sein de l'exécutif communal, et 25 ans de syndicature et il fête ses 80 ans demain.

Je propose tout d'abord de lire un message au sujet de cette personne qui s'est distinguées par des mérites exceptionnels. Merci encore une fois à Gérard Steinauer pour sa rédaction :

Le 23 mars 1978, la commune de Givisiez reçoit un beau cadeau. Il s'appelle Michel Ramuz et il entre au Conseil communal. Agé de 37 ans, marié et père de trois fillettes, Michel Ramuz arrive de Saint-Aubin, "son" village, où il était déjà Conseiller communal, responsable des écoles. D'emblée on lui confie ici le dicastère des finances, domaine où ses formations bancaire et comptable le rendent particulièrement compétent.

Cela se vérifiera tout au long de ses 38 années de mandat à Givisiez - dont 25 comme Syndic - car Michel Ramuz c'est la mémoire, la maîtrise et la sagesse des chiffres, selon les témoignages unanimes de tous ses interlocuteurs.

Mais pas que. En 1986 - chose rare dans les communes - il demande à joindre à son dicastère des finances celui des affaires sociales. Car Michel Ramuz c'est aussi un cœur qui bat sous le portefeuille de la commune. Issu pourtant d'une famille de tradition radicale, il fait montre d'une sensibilité sociale très développée, frappée du sceau de l'humanité, de l'équité et de la générosité. Et, bien que virtuose des chiffres et de la gestion, Michel Ramuz ne sait pas comptabiliser le dévouement dans la colonne des dépenses.

Durant son "règne", Givisiez échappe à la politique des partis dans la vie communale, même si chaque Conseiller nourrit évidemment ses propres convictions. Cette neutralité politique, mais aussi les compétences, l'expérience et l'entregent de Michel Ramuz en font un partenaire influent, objectif et crédible dans toutes les organisations intercommunales où il représente Givisiez, car son avis fait autorité.

La zone industrielle - le CIG - est l'un des dossiers majeurs où Michel Ramuz déploie ses talents de négociateur, face aux communes de Fribourg, Belfaux, Corminboeuf, Granges-Paccot, Villars-sur-Glâne et les EEF (actuel Groupe E), ses partenaires aux intérêts pas forcément concordants. De multiples accords sont passés entre la commune et le CIG pour le financement et la reprise de ses importantes infrastructures et pour des

échanges de terrains, tractations où les intérêts de Givisiez sont très bien défendus.

L'influence de Michel Ramuz s'exerce aussi dans de nombreuses autres associations de communes, telles que le Consortium de l'eau, le Cycle d'orientation, l'AELA et l'AESC (épuration des eaux), la CUTAF (transports publics), la CODEMS (homes médicalisés), Coriolis (salles de spectacles) ou l'Agglo, pour n'en citer que quelques-unes. Il prend une part active à la création de Forum-Fribourg, de la SAIDEF (incinération des déchets), de la halle des sports de Saint-Léonard et réussit à convaincre la Ville de transférer à Givisiez ses Services industriels, à qui la commune confiera ensuite la gestion technique de son service des eaux. Cette collaboration fera exemple et les SI - devenus SINEF - desservent aujourd'hui de nombreuses autres communes entre Gibloux et Courtepin.

Michel Ramuz, c'est aussi la confiance absolue de l'Assemblée communale. Sa connaissance approfondie de tous les dossiers lui permet de répondre avec pertinence aux questions les plus délicates et fort peu d'objets sont contestés lors des quelque huitante assemblées auxquelles il participe en tant que membre de l'exécutif. A la table du Conseil communal, le Syndic Ramuz sait déléguer, écouter, appuyer, mais aussi défendre son propre point de vue et, ensuite, respecter collégialement les décisions. Pour lui, la séance la plus importante est celle du budget, là où les options sont prises. Ensuite, il incombe à chaque Conseiller de les concrétiser. Chacun gère donc son dicastère, respecte ceux des collègues et le Syndic supervise le tout. Ce climat de confiance favorise une ambiance de travail agréable et motivante.

Et si, parfois, quelque tension peut surgir, Michel Ramuz commence alors la séance suivante par une "pensée du jour" apaisante. Ainsi, au fil des législatures, Givisiez connaît un Conseil communal soudé et efficace.

L'année 1978 marque pour Givisiez l'entrée en vigueur de son plan d'aménagement local et le début d'une intense phase de développement. Jusqu'en 2016, on passe de 850 à 3200 habitants, alors que plus de 3000 postes de travail sont créés dans la commune. La clé de cet essor spectaculaire mais harmonieux réside pour beaucoup dans la continuité de la gestion communale. Car il s'agit de dossiers de longue haleine. Ceux des quartiers de Beauséjour-Sud, de La Faye et du Mont-Carmel, par exemple, durent chacun plus de 20 ans, avec moult négociations et d'importants enjeux financiers, notamment pour les infrastructures. Avec ses collègues concernés, Michel Ramuz guide ces dossiers en gardant le cap et en sauvegardant les intérêts de la commune. Durant toutes ces années, malgré la complexité des affaires et les gros

montants en jeu, aucun procès ne vient entacher ces dossiers.

Aujourd'hui, l'Etat se vante de la politique foncière active qu'il mène dans le canton. Fort bien. Mais la commune de Givisiez pratique depuis longtemps une telle politique, que Michel Ramuz n'a de cesse de stimuler. Ainsi, les achats du Manoir, du domaine agricole de Toutvent, de La Chassotte (en copropriété avec Granges-Paccot), du terrain de Corberayes et des parcelles hors périmètre de la zone industrielle, notamment, permettent à Givisiez de maîtriser son développement. Grâce à cette politique, la commune entre dans le 21ème siècle en possédant plus du quart de son territoire, domaine public non compris.

Mais Michel Ramuz ne se contente pas d'élargir le patrimoine communal. Il s'implique aussi dans la gestion de certaines propriétés. Celle du Manoir, par exemple, qui devient un magnifique EMS dont il préside le Conseil de fondation jusqu'à fin 2021. Ou l'ensemble immobilier de La Gaîté, une promotion exemplaire de la commune qui permet aux habitants de placer quelque argent dans la pierre et à de nombreux jeunes du village d'y louer un appartement. Il veille aussi, de plus loin, à la santé du domaine de Toutvent et de ses fermiers. Quant aux terrains de La Chassotte, de Chanteclair et de Corberayes, il les confie aux générations futures pour en faire le meilleur usage.

De nombreuses réalisations à Givisiez doivent beaucoup à Michel Ramuz. Le Rural, par exemple, dont il lança l'idée, ou l'Espace La Faye, fruit d'habiles et intenses négociations avec le promoteur. Sans parler des places de jeux dans les quartiers ou des crèches qu'il promeut, des équipements sportifs que Michel Ramuz soutient avec ferveur, ou du Théâtre des Osses qu'il appuie dans ses démarches. Lui-même fidèle utilisateur des transports publics, il obtient de haute lutte de notables améliorations dans la desserte de Givisiez et encourage leur usage par un subventionnement communal des abonnements de pendulaires.

Bref, cet homme pétri d'amour de la chose publique et constamment à la recherche de l'harmonie donne à la qualité de vie autant d'importance qu'au béton, aux routes et aux canalisations. Et tout cela en maintenant un taux d'impôt attractif et une situation financière des plus saines pour sa commune.

Michel Ramuz connaît cependant un douloureux échec que nul ne peut lui imputer, celui de la fusion 2C2G, soumise le 30 mars 2014 aux électeurs/trices de Chésopelloz, Corminboeuf, Givisiez et Granges-Paccot et refusée dans cette dernière commune. Dommage, car elle aurait pu constituer le palier intermédiaire qui manqua sept ans plus tard au projet de fusion du Grand-Fribourg.

L'échec de 2C2G marque aussi le début d'une période difficile de la vie communale, car suivi de nombreux départs au Conseil et de plusieurs changements successifs dans les cadres de l'administration. Michel Ramuz, qui s'est aussi retiré en 2016, craint alors la rupture de cette si importante continuité.

Sans forcément s'en rendre compte, chaque habitant de Givisiez voit son quotidien amélioré par l'action de Michel Ramuz. Aujourd'hui, le Conseil communal entend lui rendre l'hommage qu'il mérite et lui témoigner l'immense reconnaissance de la commune pour ce qu'il lui laisse. Autrefois, on lui aurait érigé une statue équestre sur la Place d'Affry. Ailleurs, on lui décernerait le titre de docteur honoris causa. En France, ce serait la Légion d'honneur. A Givisiez, le Conseil communal est fier et heureux de conférer à Michel Ramuz la bourgeoisie d'honneur de cette commune qu'il aime tant et qu'il a si bien servie.

Nous y associons son épouse, Claudia Ramuz, pour la compréhension, la patience et le soutien qu'elle manifesta durant toute ces années à Michel, qui donnait de son temps à la collectivité. Qu'elle trouve dans cet hommage notre vive reconnaissance!

La parole n'étant pas demandée, $\underline{\text{M. le Syndic}}$ ordonne le vote à mains levées :

- A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée accorde le droit de cité d'honneur communal à M. Michel Ramuz.

<u>M. le Syndic</u> remet à M. Michel Ramuz un bouquet de fleurs ainsi que le diplôme attestant de l'attribution du droit de cité d'honneur communal.

$\underline{\text{M. Michel Ramuz remercie l'Assemblée communale en ces}}$ $\underline{\text{termes :}}$

"Je vous remercie pour vos applaudissements et j'adresse mes plus chaleureux remerciements d'abord à mon épouse, Claudia, qui m'a toujours soutenu dans l'exercice de mes fonctions, puis à Gérard Steinauer qui a cheminé durant 35 ans avec moi. L'aisance de sa plume combinée avec ma facilité pour les chiffres, ont construit la renommée pour Givisiez. Durant 110 ans, il y a eu 6 Syndics à Givisiez et depuis le départ à la retraite de Gérard en 2013, on en est déjà au 5ème. Cela démontre l'importance du Secrétaire communal dans la gestion des dossiers et leur suivi. Je n'oublie pas l'ensemble des Conseillères et Conseillers avec qui j'ai vécu ce parcours. Je me plais à relever que nous formions une grande famille dans le respect des opinions de chacun et dans la confiance

et de leur engagement au service de la collectivité. Pour justifier le volume de travail de chacun, en 1978 Givisiez comptait environ 850 habitants et 500 emplois. En 2016, on compte 3200 habitants et 4500 emplois environ. J'ai éprouvé beaucoup de plaisir et de satisfaction à collaborer avec les 29 personnes qui m'ont accompagnées durant ces années de vie communale. Je tiens à les féliciter pour leur engagement et à les remercier chaleureusement. Un grand merci au Conseil communal actuel dont 3 de ses membres ont parcourus un bout de chemin avec moi. A chacune et chacun je souhaite un joyeux Noël rempli d'amour de paix et de joie ainsi qu'une année 2022 aussi sereine et excellente que possible. Merci pour votre attention. "

12 DIVERS

M. le Syndic informe que, la refonte du site internet de la Commune est en cours. Le Conseil communal a mandaté l'entreprise Hemmer SA de Fribourg qui a mis en place de nombreux sites internet communaux dans tout le canton. Cette refonte devrait se terminer au printemps 2022 et permettre:

- de faciliter la recherche d'informations pour les utilisateurs;
- de simplifier la mise à jour continue par le personnel de l'administration;
- d'améliorer le service à la population par un « magasin en ligne »;
- de respecter les standards modernes de sécurité.

<u>M. le Syndic</u> explique que l'identité visuelle retenue est présentée sur le slide présent à l'écran. Il ouvre la discussion au sujet de la refonte du site internet de la Commune.

La parole n'étant pas demandée, il demande aux membres de l'Assemblée communale s'il y a d'autres divers à partager.

<u>M. Sébastien Pugnale</u>, impasse des Hiboux, souhaite remercier le Conseil communal pour le marquage mis en place à l'impasse des Hiboux, même si la priorité de droite n'est toujours pas respectée.

Concernant la ligne de bus n°8 qui passait auparavant sur la place d'Affry en soirée et le week-end, il y avait le projet d'en discuter avec les TPF. Il demande l'état actuel de la situation.

 $\underline{\text{M.}}$ le Syndic répond qu'un renforcement d'horaire est prévu à partir du 12 décembre 2021. La situation initiale sera donc rétablie.

- <u>M. Frans Zonnevijlle</u>, route de l'Epinay, demande quand seront enlevés les pavés en pierre naturelle à l'emplacement des rétrécissements de chaussée sur la route de l'Epinay. Quand un camion ou véhicule avec remorque passe dessus, cela fait un bruit infernal.
- <u>M. Daniel Berset</u> répond que c'est un point qui va être traité en 2022. Le Conseil communal s'est rendu compte que les pavés cèdent et qu'ils génèrent du bruit.
- M. Jean-Paul Piccand, route du Château-d'Affry, pose les questions suivantes :
- le trottoir qui longe le pont du Tiguelet mène sur la route de Belfaux mais il n'y a pas sur cette route de trottoir ni de chemin pour piétons sur 200 mètres avec des véhicules qui passent à 80km/h. Donc c'est très dangereux.
- le passage pour piétons vers le bois de la Faye a été supprimé, pourquoi ?
- il y a une dizaine de candélabres allumés sur la partie route de Belfaux qui est mise hors service, entre le carrefour de la route du Tir-Fédéral et les voies de chemin de fer, pourquoi ?
- M. Daniel Berset informe en premier lieu, pour répondre à la question de M. Piccand posée lors des précédentes Assemblées communales, que depuis vendredi passé, un dossier d'examen préalable a été déposé pour la mise en place d'une borne rétractable sur la route du Château-d'Affry, côté Givisiez et pour la pose d'un panneau de signalisation côté Corminboeuf. En ce qui concerne la route de Belfaux sans trottoir, des modifications de la route devraient être prévues avec les mesures de l'agglomération. Quant au passage pour piétons vers le bois de la Faye, il a été supprimé car il était non conforme. Aucun passage pour piétons n'est autorisé sur une route à 80km/h. Finalement, pour les 9 candélabres, il est prévu de les mettre hors service début janvier 2022.
- <u>M. Daniel Chassot</u>, chemin du Tiguelet, rend attentif que les barrières ont été enlevées sur la partie supérieure du chemin du Tiguelet qui mène vers la zone industrielle. Ce chemin est fortement utilisé par les enfants et des personnes en scooter ou en vélomoteur y passent très rapidement. C'est une situation très dangereuse.
- <u>M. Carlos Gaspar</u>, employé communal, mentionne que les barrières sont enlevées uniquement en hiver pour le déneigement.

Mme Florence Collaud, chemin du Tiguelet, demande s'il est possible de faciliter, pour la mobilité douce, le passage entre le giratoire de l'Epinay et la route de la Verna en aménageant un passage pour les vélos. Cela rendrait un accès plus sécurisé. Il y a certes une pré-

sélection pour aller sur l'impasse des Lilas, mais pas pour la route de la Verna.

- $\underline{\text{M. Daniel Berset}}$ répond qu'il y a uniquement un passage sous voie pour les piétons et les cyclistes et qu'il n'est pas prévu d'autre aménagement pour le moment. Il prend cependant note de la remarque.
- <u>M. Damiano Lepori</u> ajoute que dans le cadre du développement du PAD Les Taconnets, une étude de mobilité est faite non pas seulement sur la route des Taconnets, mais également dans les alentours pour la mobilité douce.

Mme Gislaine Brülhart, route de Belfaux, rebondit sur la question de Mme Collaud et mentionne qu'il y a un problème à ce niveau-là. Beaucoup de personne à vélo ne voient pas la pré-sélection vers l'impasse des Lilas et s'engagent dans le grand giratoire de l'Escale qui mène à la semi-autoroute et en direction de Fribourg, et cela crée des perturbations.

M. le Syndic prend note de cette information. Une analyse sera faite.

Mme Florence Fragnière, route du Château-d'Affry, demande si un aménagement va être mis en place sur la route du Recoulet. Il y a beaucoup de véhicules qui l'utilisent afin d'éviter les bouchons sur la semi-autoroute.

<u>M. le Syndic</u> répond qu'il y a une démarche en cours et qu'elle est proche de son aboutissement. La variante de placer une barrière fixe dans le bois de Moncor n'étant pas idéale, le Conseil communal a opté pour la mise en place d'une borne rétractable, ce qui permettrait aux véhicules agricoles de toujours pouvoir emprunter cette route. Des horaires d'ouvertures seront également définis.

Mme Christine Verillotte, Beauséjour, informe que les personnes qui descendent du bus sur la route Jo-Siffert, doivent traverser la route, alors qu'il n'y a pas de passage pour piétons.

- M. le Syndic explique que cela fait des années que le Conseil communal essaie de trouver des solutions avec les services de l'Etat pour pouvoir aménager la partie communale de cette route et ajouter des passages pour piétons, mais rien n'a été accepté jusqu'à récemment. Dernièrement, le SPC a décidé d'aménager la parie cantonale de cette route et le Conseil communal en a profité pour demander d'effectuer les mêmes aménagements sur la partie communale.
- M. Daniel Berset ajoute que le dossier d'examen préalable, dans lequel la baisse de limitation à 60km/h

est demandée, sera envoyé encore cette semaine au Service des ponts et chaussées.

M. Michel Collaud, chemin du Tiguelet, mentionne que lors de la dernière Assemblée communale, le déplacement du silo à sel communal à la route du Tir-Fédéral 4 a été approuvé. Il y avait un arrangement en cours avec son entreprise Easyloc Sàrl, comme quoi elle pouvait disposer ses véhicules sur la partie hors service de la route de Belfaux s'il mettait sa parcelle à disposition pour y installer le silo à sel. Cette semaine, il a reçu un courrier du Conseil communal lui demandant de replacer ses véhicules sur sa parcelle et non plus sur ladite route. Il demande si l'arrangement est tombé à l'eau.

M. Daniel Berset répond que le Conseil communal a entretemps trouvé une autre solution pour le silo à sel. Par ailleurs, une autre demande a été faite au Conseil communal pour le parcage de véhicules sur l'autre partie hors service de la route de Belfaux, que le Conseil n'a pu accepter.

<u>M. le Syndic</u> rappelle que l'Administration communale sera fermée du 23 décembre 2021 à 16h au 3 janvier 2022 à 13h30. Les personnes qui auraient besoin d'une prestation de la part de l'administration communale sont priées de prendre leurs dispositions avant ces dates de fermeture.

La parole n'étant plus demandée, $\underline{\text{M. le Syndic}}$ lève la séance à 22h00.

Il remercie ses collègues du Conseil et l'ensemble du personnel communal pour l'important travail réalisé tout au long de l'année. Il remercie également toutes les participantes et participants à l'Assemblée communale pour avoir consacré leur soirée à cette séance. Il leur donne rendez-vous le 23 mai 2022 pour l'Assemblée de printemps et espère vivement que les conditions sanitaires à ce moment permettront de partager enfin le verre de l'amitié.

Au nom du Conseil communal, il souhaite de belles fêtes de fin d'année et un millésime 2022 qui apportera santé, bonheur et prospérité.

L'Assemblée applaudit.

La Secrétaire : Le Syndic :

Estelle Chatagny Eric Mennel